

Règlements du concours pour l'attribution du prix Minerve 2022

1. Les ouvrages admissibles sont les thèses et les mémoires présentés dans une faculté de droit au Québec et ceux, présentés dans une université de l'extérieur du Québec, qui se rapportent au droit québécois.
2. La date limite pour soumettre sa candidature est le 31 octobre 2022. Les ouvrages admissibles sont les thèses soutenues et les mémoires évalués au plus tôt le 1^{er} janvier 2020 et au plus tard le 30 avril 2022. Les thèses soutenues et les mémoires évalués depuis le 30 avril feront l'objet d'un concours ultérieur.
3. L'auteur ou l'autrice peut réviser sa thèse ou son mémoire avant de le soumettre. Il est suggéré d'y joindre les rapports d'évaluation. Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : prixminerve@pul.ulaval.ca.
4. Un jury présidé par la professeure Michelle Cumyn, directrice de la collection Minerve, choisit les deux ouvrages gagnants. Le jury peut décider de ne pas accorder de prix.
5. Les critères d'évaluation sont la qualité de la recherche, la qualité de la langue et l'importance de la contribution à l'étude ou à la pratique du droit. Une préférence est accordée aux ouvrages rédigés en français.
6. Les ouvrages gagnants sont publiés dans la collection Minerve des Presses de l'Université Laval.
7. L'auteur ou l'autrice d'un ouvrage gagnant met à jour le manuscrit en vue de sa publication. L'exactitude des références en note de bas de page et leur présentation conforme aux normes de citation reconnues relèvent de sa responsabilité. L'auteur ou l'autrice compose également l'index de l'ouvrage.
8. Les Presses de l'Université Laval sont responsables de la révision linguistique de l'ouvrage, de sa mise en page, de son impression, de sa promotion et de sa distribution.
9. L'auteur ou l'autrice ne touche aucune redevance découlant des ventes de l'ouvrage.
10. Pour toute question, veuillez contacter la professeure Michelle Cumyn à l'adresse suivante : michelle.cumyn@fd.ulaval.ca.